Concept d'information et de formation pour les responsables de la formation professionnelle

relatif à la révision de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'

interactive media designer
avec certificat fédéral de capacité

(CFC) N° de la profession 47118

La CSDPQ a pris position sur le présent concept d'information et de formation le 11.01.2023.

Concept d'information et de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'interactive media de signer

Table des matières

1. Objectifs du concept d'information et de formation 3

2. Conditions-cadres 3

3. Compétences concernant les mesures d'information 3

4. Compétences concernant les mesures de formation 4

5. Principes relatifs à la mise en œuvre du concept d'information et de formation 4

6. Les nouveautés et leur impact 6

7. Vue d'ensemble des thèmes pour l'information et la formation 8

8. Mesures d'information 8

9. Élaboration des documents de mise en œuvre et des mesures d'information/de formation qui en découlent 10

10. Contacts 11

1. Objectifs du concept d'information et de formation

Les révisions de formations professionnelles initiales donnent lieu à des nouveautés qu'il faut ap pliquer dans les trois lieux de formation. Le présent concept d'information et de formation définit les mesures nécessaires en la matière à l'intention des responsables de la formation profession nelle sur les trois lieux de formation et règle les responsabilités entre les cantons, les associations faîtières et les autres acteurs de la formation professionnelle initiale.

Le concept d'information et de formation approuvé par la commission pour le développement de la profession et la qualité de la formation (CSDPQ) est annexé à la demande de ticket (cf. manuel relatif au processus de développement des professions, étape 3 : prescriptions sur la formation) déposée auprès du SEFRI.

2. Conditions-cadres

Selon la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr, RS *412.10*), la surveillance de la for mation professionnelle initiale et l'exécution de la loi vis-à-vis des trois lieux de formation incom bent aux cantons, ce qui englobe aussi l'obligation d'information et de formation des responsables de la formation professionnelle sur les trois lieux de formation.

L'organe responsable de la formation professionnelle initiale concernée élabore, sur la base de la révision, les mesures d'information et de formation qu'il juge nécessaires et définit les responsabi lités en ce qui concerne leur application et leur financement. En cas de désaccords entre l'organe responsable et les cantons quant au financement, il est possible de convoquer une réunion de cla rification réunissant la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) et l'organe responsable. Ce dernier coordonne le concept d'information et de formation avec la CSDPQ sur la base des responsabilités citées plus haut, notamment avec les délégués (représen tants des cantons), qui assurent la coordination avec la CSFP.

Pour l'organisation, il faut faire la distinction entre :

- **les mesures d'information** en lien avec les adaptations dans les prescriptions sur la forma tion (ordonnance sur la formation et plan de formation) et les autres instruments servant à pro mouvoir la qualité (documents de mise en œuvre, tels que programme de formation pour les entreprises formatrices, programme de formation pour les cours interentreprises, plan d'études pour les écoles professionnelles, dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final, etc.), et
- **les mesures de formation** pour les responsables de la formation professionnelle en ce qui concerne la mise en œuvre des adaptations sur le plan de la pédagogie professionnelle.

3. Compétences concernant les mesures d'information

Les mesures d'information sont du ressort des cantons. S'ils délèguent cette tâche à l'organe res ponsable ou s'ils assument cette tâche en combinaison avec les mesures de formation, les dé penses doivent être négociées entre l'organe responsable et les cantons avec l'objectif de propo-

ser des séances d'information gratuites pour les participants. En règle générale, l'organe respon sable contacte séparément chacun des cantons concernés ou utilise les conférences régionales existantes[1].

Les cantons concernés peuvent envoyer les invitations aux séances d'information et également mettre à disposition les locaux pour l'occasion. L'organe responsable définit le contenu de la séance d'information et en assume les coûts. Les conseillers de formation ou les commissaires professionnels en charge dans le canton concerné peuvent assurer une partie de la présentation.

En Suisse romande et au Tessin, les séances d'information sont organisées par l'IFFP et ses par tenaires.

4. Compétences concernant les mesures de formation

Les mesures de formation sont du ressort des associations faîtières. En cas de mesures d'infor mation et de formation combinées, les dépenses concernant la partie informative doivent être né gociées comme décrit plus haut.

5. Principes relatifs à la mise en œuvre du concept d'information et de formation

Ce chapitre présente les principes déterminants pour une mise en œuvre uniforme de la révision dans toute la Suisse.

- En tant qu'organe responsable, viscom collabore avec le BfB (Büro für Bildungsfragen AG) lors de la planification, de la préparation et de l'organisation de journées d'information et de formation.
- La bonne pratique issue d'opérations en cours ou déjà terminées est prise en compte.
- Les instruments de mise en œuvre ci-après (selon annexe 1 du plan de formation) sont élabo rés par des groupes de travail et utilisés dans la formation : dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final, y compris annexe, dossier de formation, rap port de formation, programme de formation pour les entreprises formatrices, équipement/as sortiment minimal de l'entreprise formatrice, programme de formation pour les cours interen treprises (CIE), plan d'études cadre pour les écoles professionnelles avec description des mo dules, définition des professions apparentées.
- Les documents de mise en œuvre sont harmonisés.
- Les responsables de la formation professionnelle sur les trois lieux de formation sont formés à l'application et à la mise en œuvre du plan de formation et des documents de mise en œuvre afférents.
- Les formateurs des CIE travaillent sur tous les lieux de formation avec des bases de formation et d'évaluation uniformes.
- L'organe responsable et les autorités cantonales concernées règlent ensemble les aspects financiers et organisationnels.

[1] CLPO, NW EDK, EDK OST, ZBK

• Les canaux d’information sont définis. L’organe responsable fournit les documents néces saires à la formation et l’information.

6. Les nouveautés et leur impact

Les principales nouveautés induites par la révision et ayant une certaine importance pour la mise en œuvre sont présentées ci-après. Elles permettent de déterminer le besoin en formation et en information.

Remarque point 6 : ces données peuvent être utilisées pour présenter la révision dans la Commis sion Développement des professions. Un tableau d'exemple se trouve en annexe.

Nouveautés	**Justifications/explications/répercussions**
Ordonnance sur la formation et plan de formation	L'ordonnance sur la formation règle la formation profes sionnelle initiale d'interactive media designer CFC. Le plan de formation est établi sur la base du modèle de compétences opérationnelles et répond aux exigences de l'orientation vers les compétences opérationnelles. Le profil professionnel et l'aperçu des compétences opérationnelles sont intégrés.
Profil de la profession	Le profil de la profession a été révisé. Grâce à diverses précisions, le profil et le positionnement de l'interactive me dia designer CFC sont mieux identifiables.
Compétences opérationnelles	La formation dans les trois lieux de formation favorise le développement des compétences opérationnelles. Celles ci représentent les situations de travail pertinentes ac tuelles et futures que les interactive media designer CFC formés doivent maîtriser. La profession comprend quatre domaines de compétences opérationnelles avec un total de quinze compétences opé rationnelles (CO). Les CO et les objectifs évaluateurs des deux anciens do maines de compétences opérationnelles " Utilisation de l'anglais technique" et " Sécurité au travail, protection de la santé et protection de l'environnement" ainsi que la CO "Comprendre les bases de la création" ont été intégrés dans les quatre nouveaux domaines de compétences opé rationnelles. Ainsi, les nouvelles CO répondent de manière encore plus conséquente à l'orientation vers les compé tences opérationnelles. Les quatre nouveaux domaines de compétences opérationnelles reflètent encore mieux la pratique. Les objectifs évaluateurs mentionnés dans le plan de for mation de 2013 se retrouvent également dans le nouveau plan de formation et ont été précisés. Ils s'orientent sur la pratique professionnelle actuelle et sont donc axés sur les besoins du marché du travail. L'attribution des objectifs évaluateurs aux trois lieux de for mation a été vérifiée. Des précisions spécifiques aux lieux de formation ont été apportées là où cela s'avérait néces saire.

Plan d’études pour les écoles pro fessionnelles	Le tableau des leçons de l'ordonnance sur la formation énumère les domaines de compétences opérationnelles. L'attribution des leçons a été actualisée. L'enseignement scolaire est axé sur les compétences opé rationnelles conformément à la didactique des situations. Les connaissances professionnelles sont organisées en modules. Un plan d'études est élaboré à cet effet pour les écoles professionnelles, dans lequel les modules sont mentionnés.

Conception et organisation des CIE	La durée des CIE comprend 20 jours à huit heures et est répartie sur cinq cours. Les objectifs évaluateurs pour les CIE sont concrétisés dans des programmes de formation. Les responsables des cours CIE documentent les presta tions des apprenti-e-s par cours sous la forme d'une attes tation de compétences. Les contrôles de compétences sont exprimés en notes. Celles-ci sont désormais prises en compte dans le calcul de la note d'expérience. Comme auparavant, tous les cours font l'objet d'un feed back aux entreprises formatrices. Conception et structure des cours : programme de cours, rôle des enseignant-e-s CIE
Dossier de formation	Le dossier de formation est axé sur les compétences opé rationnelles. Les standards de l'IFFP sont mis en œuvre dans la mesure du possible.
Procédure de qualification avec examen final	La procédure de qualification consiste en un travail pra tique individuel (TPI) d'une durée de 80 à 120 heures (pon dération 40%). Le TPI est examiné vers la fin de la forma tion professionnelle initiale. Ce domaine de qualification comprend également une présentation et un entretien pro fessionnel ; la durée totale est d'une heure. L'examen des connaissances professionnelles se com pose de deux positions et porte sur les quatre domaines de compétences opérationnelles. Il dure quatre heures. La note du CIE est désormais intégrée dans la note d'ex périence. La pondération est de 50% pour l'école profes sionnelle et de 50% pour les CIE. Pondération des notes : les notes des différents domaines de qualification de l'examen final et la note d'expérience pondérée font foi. La pondération suivante s'applique : a) travail pratique : 40%. b) connaissances professionnelles : 20%. c) culture générale : 20%. d) note d'expérience : 20% (dont 50% école profession nelle, 50% CIE)

7. Vue d’ensemble des thèmes pour l’information et la formation

La vue d'ensemble ci-après montre les thèmes dans lesquels une formation (F) ou une information (I) est nécessaire.

Thème	Formateurs en entreprise	Enseignants	Formateurs des CIE	Experts aux examens	Responsabilité
Concept global (I = LCESF, école, public)	I	I	I	I	Cantons et organe responsable
Ordonnance sur la formation, plan de formation	F	F	F	F	Cantons et organe responsable
Formation à la pratique professionnelle	F	I	I	I	Organe responsable
Cours interentreprises	I	I	F	I	Organe responsable
Formation scolaire	I	F	I	F	Cantons et organe responsable
Procédure de qualification avec examen final	F	F	I	F	Cantons et organe responsable

8. Mesures d'information

Remarque : les données du chapitre 7 sont explicitées ici. Liste des mesures et des instruments possibles (p. ex. journées, revues et manifestations des associations, mailings, newsletters, sites internet, etc.).

Période	Groupe cible	Mesure/contenu	Méthode
Dès 2020	Tous	Information périodique sur l'état de la révision/des documents	Sites internet, courriels, newsletters, magazines des associations
Deuxième semestre 2023	Formateurs actifs dans les entreprises formatrices	Nouvelle ordonnance et plan de formation, annexes du plan de formation, dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final	Séance(s) d'information des Ortra en collaboration avec les cantons
Deuxième semestre 2023	Membres de la direction de l'école, enseignant-e-s	Ordonnance et plan de formation, plan d'études pour les écoles professionnelles	Séance(s) d'information des Ortra en collaboration avec les cantons
Deuxième semestre 2023	Formateurs/trices dans les CIE	Ordonnance et plan de formation, dossier de formation	Séance(s) d'information des Ortra

Deuxième se mestre 2024	Expert-e-s aux examens	Ordonnance et plan de for mation, dispositions d'exécu tion relatives à la procédure de qualification avec examen final	Séance(s) d'information des Ortra

9. Élaboration des documents de mise en œuvre et des mesures d'information/de formation qui en découlent

Documents de mise en œuvre à élaborer	**Investissement/objec tif**	**Élaboré par**	**À élaborer jusqu'à**	**Mesures d'information/public cible/contenu/période**
Dossier de formation	*Elaborer un guide avec des recommandations*	*Groupe de tra vail composé de l'entreprise for matrice et du groupe de travail CIE*	*Mai 2022*	*1 événement, si possible à niveau Toutes les entreprises formatrices* *• Nouveaux documents de fo mation* *• Orientation sur les compé tences opérationnelles* *• Utilisation du dossier de for tion* *• Information sur la procédur qualification* ***Septembre 2023***
Programme de forma tion pour les entre prises formatrices	*Elaborer un instrument approprié sur la base du tableau de coopération des lieux de formation, du rapport sur la forma tion et du plan de forma tion*		*Janvier 2024*	
Programme de forma tion pour les CIE	*S'appuyer sur les pro grammes et grilles d'évaluation existants*	*Groupe de tra vail composé de responsables CIE et d'au moins 1 ensei gnant-e*	*Janvier 2024*	*Tous les responsables des CI et tous les enseignant-e-s* *• Élaboration d'un concept di dactique* *• Orientation sur les compé tences opérationnelles* *• Procédure d'élaboration e mise en œuvre des CIE e l'enseignement des conn sances professionnelles* ***Kick off août 2023***
Plan d'études pour les écoles profession nelles	*Guide / axé sur les com pétences opération nelles, structure modu laire (définition du maté riel pédagogique)*	*Groupe de tra vail composé d'enseignant-e-s*	*Décembre 2023*	
Dispositions d'exécu tion relatives à la pro cédure de qualification avec examen final	*Guide pour la réalisation du TPI*			

10.Contacts

Les institutions et les organes ainsi que les personnes suivantes participent activement au proces sus de révision et peuvent être contactés :

- Beat Kneubühler, responsable de projet général, 058 225 55 00, beat.kneubuehler@dpsuisse.ch
- Lea Goetze et Nina Denzler, accompagnement pédagogique, 043 388 34 00, l.goetze@bildungsfragen.ch, n.denzler@bildungsfragen.ch
- Cantons : Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP), membres des commissions d'examens, chefs experts, experts aux examens
- Établissements de formation professionnelle pour la formation initiale en école : responsables de la formation professionnelle pour la formation scolaire et la pratique professionnelle.
- Écoles professionnelles : membres des directions d'école, responsables de groupes spéciali sés, enseignant-e-s de la formation initiale en école, enseignants de culture générale
- Cours interentreprises : formateurs/trices des CIE